



Avis de convocation
à l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014



Les actionnaires d'Eurazeo sont convoqués
en Assemblée Générale Mixte le
Mercredi 7 mai 2014, à 10 heures,
au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel, Paris 8ème

SOMMAIRE

1. Message du Président du Conseil de Surveillance	3
2. Conditions de participation à l'Assemblée Générale	4
3. Projet de résolutions	8
- Ordre du jour,	8
- Exposé des motifs et projet de résolutions,	10
- Éléments de rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2013 aux mandataires sociaux.	37
4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et utilisation en 2013	58
5. Conseil de Surveillance	60
- Renseignements sur les membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale,	60
- Composition du Conseil de Surveillance après l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.	64
6. Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	67
7. Exposé sommaire	68
8. Demande d'envoi de documents	75

1. MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo qui aura lieu le mercredi 7 mai 2014 à 10 heures, au Pavillon Gabriel à Paris.

2013 a été une très belle année qui donne tout son sens au modèle d'Eurazeo. Votre Société s'est montrée très active dans les trois phases de son métier : la détection avec cinq acquisitions qui s'inscrivent dans nos secteurs stratégiques cibles ; la transformation avec des avancées remarquables au sein de certaines sociétés du portefeuille, notamment chez Europcar, Foncia ou Elis ; et la valorisation avec six cessions en 2013 pour un montant total de 1,1 milliard d'euros.

Nos indicateurs clés sont en progression significative, la création de valeur sur nos participations s'est concrétisée par une amélioration à deux chiffres de leur contribution nette du coût de financement et par la rotation de près d'un tiers du portefeuille. Ces excellents résultats ne sont pas le fruit du hasard, mais le résultat d'une méthodologie, d'une organisation et de moyens mis au service de la recherche de la croissance.



L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et de dialogue. C'est aussi l'occasion pour vous de vous exprimer et de voter pour prendre part aux décisions importantes pour votre Société.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement ou en votant par correspondance. Sachez aussi que nous vous offrons depuis cette année la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale. Vous trouverez toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que son ordre du jour dans ce document. J'espère que vous serez nombreux à répondre favorablement à cette invitation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in cursive script, reading "Michel David-Weill".

Michel David-Weill
Président du Conseil de Surveillance

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (vendredi 2 mai 2014 à zéro heure, soit en pratique mercredi 30 avril 2014 à minuit) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R.225-85 et R.225-61 du Code de commerce, et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;
- au formulaire de vote par procuration ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si la cession intervient à compter du troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas prise en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

1. Participation physique à l'Assemblée Générale :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;

- l'actionnaire au porteur devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier habilité en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à BNP Paribas Securities Services qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur peuvent se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré peuvent se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 0800 801 161, numéro vert mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 18 avril 2014.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- ✓ soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- ✓ soit voter par correspondance ;
- ✓ soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- l'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée, chez BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou au siège social de la Société, Eurazeo – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, ou le télécharger directement sur le site Internet de la Société, www.eurazeo.com, rubrique Relations Investisseurs / Assemblée Générale 2014. Le formulaire de vote ne sera valable que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus trois jours au moins avant la date de l'Assemblée (soit au plus tard le 2 mai 2014) chez BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

L'actionnaire pourra révoquer son mandataire, sous réserve que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, soit faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet devra accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 0800 801 161, numéro vert mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris), soit le mardi 6 mai 2014.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 18 avril 2014.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 6 mai 2014, à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Eurazeo – Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation de participation.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.eurazeo.com, rubrique Relations Investisseurs / Assemblée Générale 2014.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social de la Société, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société, www.eurazeo.com, rubrique Relations Investisseurs / Assemblée Générale 2014, tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée, soit le 16 avril 2014.

3. PROJET DE RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

Résolutions ordinaires

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende,
3. Option pour le paiement du dividende en actions,
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement du mandat de Madame Anne Lalou en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Mathieu en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de censeur,
11. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Patrick Sayer, suite au renouvellement de son mandat de Président du Directoire,
12. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Bruno Keller, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire,
13. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Madame Virginie Morgon, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire,
14. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Philippe Audouin, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire,
15. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Fabrice de Gaudemar, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire,
16. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire,
17. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Bruno Keller, Madame Virginie Morgon, Monsieur Philippe Audouin et à Monsieur Fabrice de Gaudemar, membres du Directoire,
18. Renouvellement des fonctions d'un Commissaire aux comptes titulaire,
19. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
20. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Résolutions extraordinaires

21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport,
22. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
23. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange,
24. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
25. Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social,
26. Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
27. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société,
28. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 22^{ème} à 27^{ème} résolutions,
29. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
30. Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires,
31. Autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
32. Approbation de la création d'une catégorie d'actions de préférence et de la modification corrélative des statuts,

Résolution ordinaire

33. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE RESOLUTIONS

Résolutions Ordinaires

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat / Distribution du dividende

Nous vous proposons, par le vote des 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et (ii) le versement d'un dividende de 1,20 euro par action.

La 3^{ème} résolution a pour objet d'offrir à chaque actionnaire l'option de recevoir le paiement du dividende en actions nouvelles à hauteur de la totalité du dividende lui revenant, conformément aux dispositions légales, réglementaires et à l'article 24 des statuts.

A cet effet, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement du dividende en actions entre le 14 et le 27 mai 2014 inclus en formulant leur demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services). A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, le dividende serait payé uniquement en numéraire. Le paiement du dividende en numéraire et, pour ceux des actionnaires qui opteraient pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles, interviendrait à compter du 10 juin 2014. Les actions remises en paiement du dividende porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2014.

En cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, celles-ci seraient émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercé l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur.

1^{ère} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	€	25 107 279,91
- Le résultat de l'exercice de	€	254 148 788,00
Soit un total de	€	279 256 067,91
- A la dotation de la réserve légale pour	€	0,00
- Au versement d'un dividende de 1,20 euro par action pour	€	78 365 139,60
- Au poste report à nouveau	€	200 890 928,31
Soit un total de	€	279 256 067,91

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, si, au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le report à nouveau.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 14 mai 2014 et sera payable à partir du 10 juin 2014. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

<i>En euros</i>	Exercice clos le 31/12/2010	Exercice clos le 31/12/2011	Exercice clos le 31/12/2012
Dividende	1,20	1,20	1,20
Abattement prévu à l'article 158.3.2° du CGI ⁽¹⁾	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40%	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40%	Distribution éligible pour sa totalité à l'abattement de 40%
Revenu Global	1,20	1,20	1,20

(1) dans les conditions et limites légales.

3^{ème} résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide, conformément à l'article 24 des statuts et aux articles L.232-18 à L.232-20 du Code de Commerce, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société, et ce pour la totalité du dividende lui revenant.

Cette option devra être exercée auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende, entre le 14 mai 2014 et le 27 mai 2014 inclus. A défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire à compter du 10 juin 2014.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social.

4^{ème} résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Approbation des conventions réglementées

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2013 et au début de l'exercice 2014.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Toutefois, à titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes décrit les anciennes conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

5^{ème} résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions conclues, modifiées ou résiliées qui y sont mentionnées.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance / Renouvellement des fonctions d'un censeur

Les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions ont pour objet de renouveler les mandats de Monsieur Michel David-Weill, Madame Anne Lalou, Monsieur Michel Mathieu et Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Il vous est également proposé, par le vote de la 10^{ème} résolution, de renouveler Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de censeur de la Société pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos. En raison de l'atteinte de la limite d'âge statutaire, les fonctions de censeur de Messieurs Marcel Roulet et Bruno Roger ont pris fin au cours de l'exercice 2013. La Société souhaite renouveler les fonctions de censeur de Monsieur Jean-Pierre Richardson compte tenu de la présence de long terme de la société Joliette Matériel qu'il représente au sein du capital d'Eurazéo, de son expérience et de sa connaissance des enjeux stratégiques de la Société.

6^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

7^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Madame Anne Lalou en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Anne Lalou en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

8^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Mathieu en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel Mathieu en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

9^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

10^{ème} résolution : Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de censeur.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de censeur de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce

Conformément à la loi, les conventions et engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice des membres du Directoire à l'occasion du renouvellement de leur mandat et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci font l'objet de résolutions distinctes pour chacun d'eux :

- une résolution spécifique distincte sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Patrick Sayer (11^{ème} résolution) ;
- une résolution spécifique distincte sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Bruno Keller (12^{ème} résolution) ;
- une résolution spécifique distincte sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatifs à Madame Virginie Morgon (13^{ème} résolution) ;
- une résolution spécifique distincte sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Philippe Audouin (14^{ème} résolution) ;
- une résolution spécifique distincte sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Fabrice de Gaudemar (15^{ème} résolution).

11^{ème} résolution : Approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Patrick Sayer, suite au renouvellement de son mandat de Président du Directoire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 au bénéfice de Monsieur Patrick Sayer correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

12^{ème} résolution : Approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Bruno Keller, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 au bénéfice de Monsieur Bruno Keller correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

13^{ème} résolution : Approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Madame Virginie Morgon, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 au bénéfice de Madame Virginie Morgon correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

14^{ème} résolution : Approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Philippe Audouin, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 au bénéfice de Monsieur Philippe Audouin correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

15^{ème} résolution : Approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Fabrice de Gaudemar, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 au bénéfice de Monsieur Fabrice de Gaudemar correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (article 24.3) auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à chaque membre du Directoire :

- la part fixe ;
- la part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, il vous est proposé d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire ;
- Monsieur Bruno Keller, Directeur Général et membre du Directoire ;
- Madame Virginie Morgon, membre du Directoire ;
- Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire ; et
- Monsieur Fabrice de Gaudemar, membre du Directoire,

tels que présentés dans la section 3.2 du document de référence et rappelés dans le présent Avis de convocation (pages 37 à 57).

16^{ème} résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire.

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Patrick Sayer, tels que présentés dans la section 3.2 du document de référence et rappelés dans la présentation des résolutions.

17^{ème} résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Bruno Keller, Madame Virginie Morgon, Monsieur Philippe Audouin et Monsieur Fabrice de Gaudemar, membres du Directoire.

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Bruno Keller, Madame Virginie Morgon, Monsieur Philippe Audouin et Monsieur Fabrice de Gaudemar, tels que présentés dans la section 3.2 du document de référence et rappelés dans la présentation des résolutions.

Renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire / Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Toujours dans le cadre des résolutions ordinaires (18^{ème} et 19^{ème} résolutions), nous vous proposons de renouveler le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société et de nommer Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Etienne Boris dont le mandat arrive à échéance. Ces Commissaires aux comptes seront nommés pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette proposition de renouvellement de mandat a été prise en tenant compte de l'analyse de la qualité de la prestation réalisée par le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit au sein d'Eurazéo et de ses participations, et de la nomination très récente (2011) de l'autre membre du collège des Commissaires aux comptes.

18^{ème} résolution : Renouvellement des fonctions d'un Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

19^{ème} résolution : Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

Rachat d'actions

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 6 novembre 2014, nous vous proposons, dans la 20^{ème} résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société en vue notamment de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

20^{ème} résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2013 par le vote de sa 9^{ème} résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 653 042 800 euros sur la base d'un nombre total de 65 304 283 actions composant le capital au 31 décembre 2013. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,

- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

Résolutions Extraordinaires

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

Nous vous proposons, par le vote de la 21^{ème} résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Cette autorisation permettrait notamment au Directoire de décider des attributions gratuites d'actions aux actionnaires, comme cela est le cas depuis plusieurs exercices.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 1 600 000 000 euros, inférieur à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012 (1 700 000 000 euros), étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 28^{ème} résolution.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012, un montant de 10 068 264 euros a été utilisé. Cette nouvelle délégation priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 12^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012 qui vient à expiration le 10 juillet 2014.

21^{ème} résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités ;

2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 1 600 000 000 euros, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 28^{ème} résolution, et ce compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 12^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant ;
 - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La 22^{ème} résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions de votre Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 100 millions d'euros, inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 13^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 qui vient à expiration le 10 juillet 2014.

22^{ème} résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L.225-132 et L. 228-92 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 100 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 13^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
 - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),

- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange

Nous vous demandons, par le vote de la 23^{ème} résolution, de bien vouloir renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.

Le maintien de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions par la remise d'actions Eurazeo.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 75 millions d'euros, inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 14^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 qui vient à expiration le 10 juillet 2014.

23^{ème} résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 75 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 14^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
9. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 7 ci-dessus);
10. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (« placement privé »)

Par le vote de la 24^{ème} résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (offres dites de « placement privé ») et dans la limite de 20% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012. Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 15^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 qui vient à expiration le 10 juillet 2014.

24^{ème} résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 15^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

6. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
8. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

Autorisation, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social

Pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée, nous vous proposons, par le vote de la 25^{ème} résolution, d'autoriser le Directoire à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par référence au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

25^{ème} résolution : Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties à la 23^{ème} et 24^{ème} résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
 - a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
 - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital (option de « sur-allocation »)

Par le vote de la 26^{ème} résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15% de l'émission initiale (cette option est appelée « option de sur-allocation »), sous réserve du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 28^{ème} résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 17^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 qui vient à expiration le 10 juillet 2014.

26^{ème} résolution : Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Nous vous proposons, par le vote de la 27^{ème} résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A l'instar de la 23^{ème} résolution, ce type de délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports intéressants pour la Société dans le cadre de son activité d'acquisition tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10% du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28^{ème} résolution.

L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 18^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 qui vient à expiration le 10 juillet 2014.

27^{ème} résolution : Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
4. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 18^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 22^{ème} à 27^{ème} résolutions

Nous vous proposons, par le vote de la 28^{ème} résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 22^{ème} à 27^{ème} résolutions de la présente Assemblée. Le plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions serait de 100 millions d'euros, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, à un milliard d'euros, le premier de ces montants étant inférieur et le second identique à ceux autorisés par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012.

28^{ème} résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 22^{ème} à 27^{ème} résolutions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 22^{ème} à 27^{ème} résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

- a) le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 100 millions d'euros, ce montant pouvant être majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas :
 - aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées effectuées conformément aux dispositions de la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 11 mai 2012 et de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2013;
 - aux augmentations de capital effectuées conformément aux dispositions de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 7 mai 2013 et de la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- b) le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera d'un milliard d'euros.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

La 29^{ème} résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 13^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013. La loi impose à la Société de soumettre cette autorisation à l'Assemblée Générale.

29^{ème} résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer les délais et modalités de libération des actions, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans ;
 - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 13^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2013, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires

Nous vous proposons, par le vote de la 30^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires. Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des actions de la Société à des conditions préférentielles.

Le montant nominal maximal des actions pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de 200 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et annulerait et remplacerait celle donnée aux termes de la 14^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2013 qui vient à expiration le 6 novembre 2014.

30^{ème} résolution : Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Directoire sa compétence, conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce à l'effet de :

- a) décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des bons qui seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à des actions de la Société.

Le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ainsi émis est de 200 millions d'euros. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus.

- b) fixer, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, les conditions d'exercice de ces bons, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons. Dans les limites définies ci-dessus, le Directoire aura, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs notamment à l'effet de :

- arrêter les conditions de la (ou des) émission(s) de bons,
- déterminer le nombre de bons à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et, notamment,
 - fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital nécessaire(s) pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés,
- décider que les droits d'attribution des bons formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- imputer les frais, droits et charges occasionnés par les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces bons sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ces dernières les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toute mesure et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission ou à l'attribution des bons émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre.

Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire au titre de la présente résolution est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique visant la Société et qui serait déposée dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et annule et remplace celle consentie par l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2013 dans sa 14^{ème} résolution.

Mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions de préférence et modification corrélative des statuts

Par le vote des 31^{ème} et 32^{ème} résolutions, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions de préférence au profit des salariés et mandataires sociaux du groupe et à amender corrélativement les statuts.

Par l'attribution gratuite d'actions de préférence, la Société entend encourager les bénéficiaires à participer au développement de la Société sur le long terme en les associant à la création de valeur d'entreprise. Ces plans ont ainsi vocation à remplacer les plans d'options d'achat d'actions mis en place par la Société pour les salariés ainsi que, s'agissant des mandataires sociaux, les plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires issus des plans d'options d'achat d'actions.

Aux termes de la 31^{ème} résolution, et conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, il vous est ainsi proposé d'autoriser le Directoire à procéder, pour une durée de 38 mois, à des attributions d'actions de préférence au profit des salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (les « Actions B ») convertibles en actions ordinaires de la Société émises ou à émettre. Dans ce cadre, le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises sur conversion des Actions B ne pourrait représenter plus de 1% du capital social de la Société.

Ce mécanisme d'incitation prévoirait que l'attribution des actions de préférence ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans, sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein de la Société ou de la société liée et de la réalisation de conditions de performance à déterminer par le Directoire. Chaque bénéficiaire serait tenu de conserver les titres émis dans le cadre du plan pendant une période supplémentaire de deux ans pendant laquelle les actions de préférence ne pourraient être ni converties ni cédées. A l'issue de la période d'acquisition, les Actions B bénéficieraient des mêmes droits à l'information, des mêmes droits financiers et des mêmes droits de vote (à l'exception du droit de vote double) que les actions ordinaires.

A l'issue de cette période de quatre années, les statuts de la Société, tels que modifiés par la 32^{ème} résolution, prévoiraient que les Actions B seraient convertibles en actions ordinaires, selon une parité de conversion déterminée sur la base de l'évolution du cours de bourse de la Société.

Il vous serait ainsi proposé de prévoir à l'article 9 des statuts :

1/ qu'en cas de conversion à l'issue de la période de conservation, soit quatre années après la mise en œuvre du plan, chaque Action B donnerait droit à une action ordinaire ;

2/ que, pendant la cinquième année de la mise en place du plan, le bénéficiaire pourrait décider la conversion de ses Actions B, dans un délai de quinze (15) jours de bourse à compter de la date de publication des comptes annuels, des comptes semestriels et de l'information financière trimestrielle de la Société, à la parité de conversion notifiée par le Directoire à l'Actionnaire B à ladite date, selon la parité de conversion suivante :

a/ une action ordinaire à raison d'une Action B si l'évolution du cours de bourse sur la période considérée est inférieure à 10 % (inclus) ;

b/ deux actions ordinaires à raison d'une Action B si l'évolution du cours de bourse sur la période considérée est supérieure à 10 % (exclu) et inférieure à 20 % (inclus) ; et

c/ trois actions ordinaires à raison d'une Action B si l'évolution du cours de bourse sur la période considérée est supérieure à 20 % (exclu) ;

3/ que, le sixième anniversaire de la date de mise en place du plan, les Actions B seraient automatiquement converties en actions ordinaires selon la parité de conversion suivante :

a/ une action ordinaire à raison d'une Action B si l'évolution du cours de bourse sur la période considérée est inférieure à 20 % (inclus) ;

b/ deux actions ordinaires à raison d'une Action B si l'évolution du cours de bourse sur la période considérée est supérieure à 20 % (exclu) et inférieure à 30 % (inclus) ;

c/ trois actions ordinaires à raison d'une Action B si l'évolution du cours de bourse sur la période considérée est supérieure à 30 % (exclu) et inférieure à 40% (inclus) ; et

d/ quatre actions ordinaires à raison d'une Action B si l'évolution du cours de bourse sur la période considérée est supérieure à 40% (exclu).

Le cours de bourse pris en compte pour déterminer l'évolution du cours de bourse de la Société serait la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des 20 séances de bourse précédant la date de chaque fenêtre de convertibilité des Actions B.

En cas d'émission des Actions B, il vous est par ailleurs proposé (i) de modifier l'article 6 pour distinguer les actions ordinaires (les « Actions A ») des Actions B dans la composition du capital social de la Société, (ii) de modifier l'article 7 pour prévoir que les Actions B devront être détenues au nominatif, (iii) de modifier l'article 23 des statuts de la Société, afin de prévoir que seules les actions ordinaires de la Société pourront bénéficier d'un droit de vote double, et (iv) d'insérer un article 24 dans les statuts de la Société afin de prévoir la compétence des assemblées spéciales des titulaires d'Actions B.

L'émission des Actions B interviendrait sur décision du Directoire prise au vu du rapport d'un commissaire aux avantages particuliers.

Lors de chaque assemblée générale annuelle, il serait mis à disposition des actionnaires, un rapport complémentaire du Directoire et un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes, relatifs aux conversions d'Actions B en actions ordinaires.

Les 31^{ème} et 32^{ème} résolutions formant un tout indivisible, l'adoption de chacune des deux résolutions est conditionnée à l'approbation par l'Assemblée Générale de l'autre résolution.

31^{ème} résolution : Autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise, sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la 32^{ème} résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre de la Société donnant droit à conversion en actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, au profit des salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le Directoire déterminera les critères et conditions d'attribution des actions de préférence notamment l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions de préférence attribuées à chaque bénéficiaire et procèdera aux attributions ;
3. décide que le nombre maximum total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 1 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Il est précisé que le montant nominal des actions de préférence attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu dans la 21^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
4. décide que des actions de préférence nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, au Président du Directoire et aux Directeurs Généraux de la Société ;
5. décide que l'attribution des actions de préférence à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions de préférence pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions de préférence ;
6. prend acte que le Directoire conditionnera l'attribution des actions de préférence à des critères de performance et devra fixer, pour les mandataires sociaux, la quantité des actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
7. décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions de préférence lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions de préférence seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;

8. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions de préférence qui seraient émises en vertu de la présente résolution et sur les actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion des actions de préférence ;
9. autorise le Directoire à déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées pendant les périodes d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
10. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - fixer le nombre d'actions de préférence à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions de préférence ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation des émissions d'actions de préférence et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - constater la conversion des actions de préférence en actions ordinaires conformément aux statuts, constater, le cas échéant, la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital y relatives et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente autorisation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

32^{ème} résolution : Approbation de la création d'une catégorie d'actions de préférence et de la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 31^{ème} résolution,

1. décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

(ancienne rédaction)

(nouvelle rédaction)

<p>Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent soixante-dix-huit mille soixante-dix (199 178 070) euros. Il est divisé en soixante-cinq millions trois cent quatre mille deux cent quatre-vingt-trois (65 304 283) actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.</p>	<p>Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent soixante-dix-huit mille soixante-dix (199 178 070) euros. Il est divisé en soixante-cinq millions trois cent quatre mille deux cent quatre-vingt-trois (65 304 283) actions, toutes de même valeur nominale et entièrement libérées.</p>
	<p>Les actions sont réparties en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 65 304 283 actions de catégorie A (les « Actions A ») qui sont des actions ordinaires ; et - [●] actions de catégorie B (les « Actions B ») ; qui sont des actions de préférence émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.
	<p>Dans les présents statuts, les Actions A et les Actions B sont définies ensemble comme les « actions », les porteurs d'Actions A comme les « Actionnaires A », les porteurs d'Actions B comme les « Actionnaires B », les Actionnaires A et les Actionnaires B comme les « actionnaires ».</p>

2. décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

(ancienne rédaction)

(nouvelle rédaction)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les Actions A entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les Actions B entièrement libérées sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

(Inchangé)

La société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les assemblées générales de la société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés.

(Inchangé)

3. décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société comme suit :

(ancienne rédaction)

(nouvelle rédaction)

I° Droits communs attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.

(Inchangé)

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

(Inchangé)

II° Droits et restrictions spécifiques aux Actions B

1. À l'issue de la période de conservation des Actions B, telle que fixée dans le plan d'attribution gratuite d'Actions B décidant leur attribution (la « **Période de Conservation** ») (la « **Date d'Échéance de la Période de Conservation** »), chaque Actionnaire B dispose du droit de convertir tout ou partie des Actions B qu'il détient en Actions A, dans les conditions prévues aux paragraphes 3 à 6.

2. À compter de la Date d'Échéance de la Période de Conservation, les Actions B sont librement cessibles entre les Actionnaires B.

3. Pendant un délai de trente (30) jours à compter de la Date d'Échéance de la Période de Conservation (la « **Période 1** »), les Actions B pourront être converties en Actions A à raison d'une Action A pour une Action B. Si la Période 1 tombe pendant une période de restriction d'intervention sur les titres de la Société, le début de la Période 1 sera décalé jusqu'à l'expiration de ladite période de restriction d'intervention sur les titres de la Société, dans la limite d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

4. À compter du premier anniversaire de la Date d'Échéance de la Période de Conservation, la parité de conversion des Actions B en Actions A sera déterminée en fonction de la différence, en pourcentage, entre le Cours de Bourse Initial et le Cours de Bourse Final (l'« **Évolution du Cours de Bourse** »).

Le « **Cours de Bourse Initial** » désigne la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date de la mise en place par le Directoire de chaque plan d'attribution gratuite d'Actions B.

Le « **Cours de Bourse Final** » désigne la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des vingt (20) dernières séances de bourse précédant, selon le cas :

- (i) la date de publication des comptes annuels, semestriels et de l'information financière trimestrielle de la Société, en cas de conversion pendant une durée d'un an à compter du premier anniversaire de la Date d'Échéance de la Période de Conservation (inclus) (la « **Période 2** ») ; ou
- (ii) le deuxième anniversaire de la Date d'Échéance de la Période de Conservation (la « **Date d'Échéance de l'Action B** »).

5. Pendant la Période 2, la parité de conversion des Actions B en Actions A sera égale à :

- une (1) Action A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est inférieure à 10 % (inclus) ;
- deux (2) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 10 % (exclu) et inférieure à 20 % (inclus) ; et
- trois (3) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 20 % (exclu).

Pendant la Période 2, la conversion des Actions B en Actions A pourra être décidée par l'Actionnaire B dans un délai de quinze (15) jours de bourse à compter de la date de publication des comptes annuels, des comptes semestriels ou des comptes trimestriels de la Société, à la parité de conversion notifiée par le Directoire à l'Actionnaire B à ladite date.

6. À la Date d'Échéance de l'Action B, les Actions B seront automatiquement converties en Actions A. La parité de conversion des Actions B en Actions A sera égale à :

- une (1) Action A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est inférieure à 20 % (inclus) ;
- deux (2) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 20 % (exclu) et inférieure à 30 % (inclus) ;
- trois (3) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 30 % (exclu) et inférieure à 40% (inclus) ; et
- quatre (4) Actions A à raison d'une (1) Action B si l'Évolution du Cours de Bourse, considérée à la date prise en compte pour le calcul du Cours de Bourse Final, est supérieure à 40 % (exclu).

Au plus tard quinze (15) jours avant chaque assemblée générale, il sera mis à disposition des actionnaires un rapport complémentaire du Directoire et un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes, relatifs aux conversions d'Actions B en Actions A.

4. décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 23 des statuts de la Société comme suit :

(ancienne rédaction)

2. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

(nouvelle rédaction)

2. Chaque Action A et chaque Action B donnent droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions A est attribué à toutes les Actions A entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux Actions A nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'anciennes Actions A pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute Action A convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

(Inchangé)

5. décide d'insérer dans les statuts de la Société un nouvel article 24 rédigé comme suit :

Article 24
Assemblée Spéciale

1. Les Actionnaires B sont consultés dans les conditions prévues à l'article 23 (applicables *mutatis mutandis* à l'assemblée spéciale des Actionnaires B) sur les questions relevant spécifiquement de leur compétence aux termes de la loi.
2. Seuls des Actionnaires B inscrits dans les comptes de la Société peuvent participer à ces assemblées spéciales et prendre part au vote.
3. L'assemblée spéciale des Actionnaires B exerce ses pouvoirs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
4. Les décisions de la Société, prises par une assemblée générale des actionnaires, ne sont définitives qu'après approbation par l'assemblée spéciale des Actionnaires B lorsqu'elles modifient les droits relatifs aux Actions B.

6. Décide, en conséquence de l'insertion de l'article 24, de modifier la numérotation des articles 24 à 26 (anciens) des statuts de la Société.
7. décide que cette modification des statuts n'entrera en vigueur qu'à l'issue de la période d'acquisition applicable à la première attribution d'actions de préférence réalisée en vertu de l'autorisation conférée à la 32^{ème} résolution.

Résolution ordinaire

La 33^{ème} résolution est une résolution qui permet l'accomplissement des publicités et formalités légales.

33^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**ELEMENTS DE REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE
AU COURS DE L'EXERCICE 2013 AUX MANDATAIRES SOCIAUX,**

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 A
MONSIEUR PATRICK SAYER, PRESIDENT DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	Pas d'évolution par rapport à 2012
Rémunération variable annuelle	1 031 760 €	<p>Le variable de base représente 90% de la rémunération fixe de M. Patrick Sayer pour 2013 soit 720 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% de la rémunération fixe pour 2013 soit 1 080 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs : Au cours de la réunion du 18 juin 2013, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u> Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25% contre 20% en 2012) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative (25% contre 20% en 2012) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10% contre 20% en 2012). <p><u>Critères qualitatifs :</u> Les critères qualitatifs représentent 20% du bonus de base (contre 25% en 2012).</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; • critères individualisés (15% du variable de base)¹. <p><u>Appréciation discrétionnaire :</u> L'appréciation du Comité des Rémunérations et de Sélection représente 20% du variable de base (contre 15% en 2012).</p> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2013 et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir des critères quantitatifs : 109,02% du bonus de base, soit 785 160€ ; - à partir des critères qualitatifs : 17,00% du bonus de base, soit 122 400€ ; - à partir de l'appréciation discrétionnaire : 17,25%, soit 124 200€.
Rémunération variable différée	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

¹ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 1 663 519 €	<p>147 657 options ont été attribuées à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2013.</p> <p><u>Conditions de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 7 mai 2013 et expirant le 6 mai 2017 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 7 mai 2017 ; • égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 7 mai 2017 ; • supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action). <p>Les 147 657 options à M. Patrick Sayer représentent 0,22% du capital d'Eurazeo à la date d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>
	Actions : 2 774 €	<p>74 actions ont été attribuées gratuitement à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2013.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 21 janvier 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22^{ème} résolution.</p>
Jetons de présence	N/A	M. Patrick Sayer ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	48 433 €	M. Patrick Sayer bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 24 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Patrick Sayer a été approuvée par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010 et autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 16^{ème} résolution.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 100% de son indemnité ; • si l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Patrick Sayer percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Par ailleurs, aucune indemnité ne sera due en cas de faute, ou si M. Patrick Sayer quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Patrick Sayer ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Patrick Sayer bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 16^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010.</p> <p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein d'Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p> <p>M. Patrick Sayer bénéficie également du régime de retraite collectif à cotisations définies mis en place par la Société pour l'ensemble de ses salariés.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 A
MONSIEUR BRUNO KELLER, DIRECTEUR GENERAL ET MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS
DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe ²	Eurazéo : 241 000 €	Pas d'évolution par rapport à 2012
Rémunération variable annuelle ³	Eurazéo : 239 638 €	<p>Le variable de base représente 70% de la rémunération fixe de M. Bruno Keller pour 2013 soit 168 700 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% de la rémunération fixe pour 2013 soit 253 050 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs : Au cours de la réunion du 18 juin 2013, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u> Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25% contre 20% en 2012) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative (25% contre 20% en 2012) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10% contre 20% en 2012). <p><u>Critères qualitatifs :</u> Les critères qualitatifs représentent 20% du bonus de base (contre 25% en 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; • critères individualisés (15% du variable de base)⁴. <p><u>Appréciation discrétionnaire :</u> L'appréciation du Président du Directoire représente 20% du variable de base (contre 15% en 2012).</p> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2013 et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir des critères quantitatifs : 109,05% du bonus de base, soit 183 967€ ; - à partir des critères qualitatifs : 15,50% du bonus de base, soit 26 149€ ; - à partir de l'appréciation discrétionnaire : 17,50%, soit 29 522€.

² Rémunération fixe versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2013 : 309 000 euros

³ Rémunération variable versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2013 : 249 512 euros

⁴ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	M. Bruno Keller ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bruno Keller ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle ⁵	Eurazeo : N/A	M. Bruno Keller ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 273 338 €	<p>24 262 options ont été attribuées à M. Bruno Keller au titre de l'exercice 2013.</p> <p><u>Condition de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 7 mai 2013 et expirant le 6 mai 2017 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo). La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 7 mai 2017 ; égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 7 mai 2017 ; supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action). <p>Les 24 262 options attribuées à M. Bruno Keller représentent 0,03% du capital d'Eurazeo à la date d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>
	Actions : 2 774 €	<p>74 actions ont été attribuées gratuitement à M. Bruno Keller au titre de l'exercice 2013.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 21 janvier 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22^{ème} résolution.</p>

⁵ Rémunération exceptionnelle versée par ANF Immobilier au titre de l'exercice 2013 : 318 262 euros (Le Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier du 15 octobre 2012, au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012, avait décidé d'attribuer à M. Bruno Keller une prime exceptionnelle d'un montant total de 954 786 euros en sa qualité de titulaire de stock-options au titre des plans 2009, 2010 et 2011, et afin de compenser l'absence d'ajustement automatique des plans de stock-options pour une partie de la distribution exceptionnelle des plus-values des cessions faite sous forme d'acompte sur dividende (3,58 euros par action). L'acquisition définitive et le versement de cette prime ne sera réalisée que sous condition de présence au moment des versements échelonnés par tiers sur les exercices 2013, 2014 et 2015.)

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Jetons de présence	N/A	M. Bruno Keller ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	35 845 €	M. Bruno Keller bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Bruno Keller a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 17^{ème} résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Bruno Keller percevra 100% de son indemnité ; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Bruno Keller percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Par ailleurs, aucune indemnité ne sera due en cas de faute, ou si M. Bruno Keller quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de démission avant le 20 mars 2014, M. Bruno Keller sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. A ce titre il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Bruno Keller bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 17^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010.</p> <p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p> <p>M. Bruno Keller bénéficie également du régime de retraite collectif à cotisations définies mis en place par la Société pour l'ensemble de ses salariés.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 A
MADAME VIRGINIE MORGON, MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	600 000 €	Rémunération fixe en 2012 : 550 000 euros
Rémunération variable annuelle	877 050 euros	<p>Le variable de base représente 100% de la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon pour 2013 soit 600 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% de la rémunération fixe pour 2013 soit 900 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs : Au cours de la réunion du 18 juin 2013, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u> Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25% contre 20% en 2012) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative (25% contre 20% en 2012) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10% contre 20% en 2012). <p><u>Critères qualitatifs :</u> Les critères qualitatifs représentent 20% du bonus de base (contre 25% en 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; • critères individualisés (15% du variable de base)⁶. <p><u>Appréciation discrétionnaire :</u> L'appréciation du Président du Directoire représente 20% du variable de base (contre 15% en 2012).</p> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2013 et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir des critères quantitatifs : 109,05% du bonus de base, soit 654 300€ ; - à partir des critères qualitatifs : 18,125% du bonus de base, soit 108 750€ ; - à partir de l'appréciation discrétionnaire : 19,00%, soit 114 000€.

⁶ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement	<p>Mme Virginie Morgon est susceptible de percevoir une prime exceptionnelle d'un montant net variable correspondant à la différence entre 1 million d'euros et le montant qui pourrait lui être dû au titre du programme de co-investissement qui sera débouclé au plus tard le 31 décembre 2014.</p> <p>Cette prime ne pourrait être versé à Mme Virginie Morgon que si, à la date du 31 décembre 2014, cette dernière est encore salariée ou mandataire social de la Société, sauf en cas de cessation de ses fonctions due à un changement de contrôle ou en cas de licenciement autre que pour faute grave ou faute lourde.</p> <p>Cet engagement de la Société a été autorisé, au titre de l'article L.225-86 du Code de commerce par le Conseil de Surveillance dans sa séance en date du 19 mars 2010, et approuvé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 21^{ème} résolution.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 582 277 €	<p>51 684 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2013.</p> <p><u>Condition de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 7 mai 2013 et expirant le 6 mai 2017 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 7 mai 2017 ; • égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 7 mai 2017 ; • supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action). <p>Les 51 684 options attribuées à Mme Virginie Morgon représentent 0,08% du capital d'Eurazeo à la date d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>
	Actions : 2 774 €	<p>74 actions ont été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2013.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 21 janvier 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22^{ème} résolution.</p>
Jetons de présence	N/A	Mme Virginie Morgon ne perçoit pas de jetons de présence.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Avantages en nature	4 134 €	Mme Virginie Morgon bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de Mme Virginie Morgon a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 21^{ème} résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 100% de son indemnité ; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, Mme Virginie Morgon percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Par ailleurs, aucune indemnité ne sera due en cas de licenciement pour faute grave ou lourde.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de démission avant le 20 mars 2014, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. A ce titre elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Mme Virginie Morgon bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 21^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010.</p> <p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p> <p>Madame Virginie Morgon bénéficie également du régime de retraite collectif à cotisations définies mis en place par la Société pour l'ensemble de ses salariés.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 A
MONSIEUR PHILIPPE AUDOIN, MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	410 000 €	Pas d'évolution par rapport à 2012
Rémunération variable annuelle	413 424 €	<p>Le variable de base représente 70% de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin pour 2013 soit 287 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% de la rémunération fixe pour 2013 soit 430 500 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 18 juin 2013, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25% contre 20% en 2012) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative (25% contre 20% en 2012) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10% contre 20% en 2012). <p><u>Critères qualitatifs :</u></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 20% du bonus de base (contre 25% en 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; • critères individualisés (15% du variable de base)⁷. <p><u>Appréciation discrétionnaire :</u></p> <p>L'appréciation du Président du Directoire représente 20% du variable de base (contre 15% en 2012).</p> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2013 et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir des critères quantitatifs : 109,05% du bonus de base, soit 312 974€ ; - à partir des critères qualitatifs : 17,50% du bonus de base, soit 50 225€ ; - à partir de l'appréciation discrétionnaire : 17,50%, soit 50 225€.

⁷ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 213 695 €	<p>18 968 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2013.</p> <p><u>Conditions de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 7 mai 2013 et expirant le 6 mai 2017 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo).</p> <p>La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 7 mai 2017 ; • égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 7 mai 2017 ; • supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action). <p>Les 18 968 options attribuées à M. Philippe Audouin représentent 0,03% du capital d'Eurazeo à la date d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>
	Actions : 151 562 €	<p>4 290 actions ont été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2013.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 21 janvier 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22^{ème} résolution.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Jetons de présence	N/A	M. Philippe Audouin ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	5 202 €	M. Philippe Audouin bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Philippe Audouin a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 18^{ème} résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 100% de son indemnité ; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Philippe Audouin percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Par ailleurs, aucune indemnité ne sera due en cas de licenciement pour faute grave ou lourde.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	En cas de démission avant le 20 mars 2014, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois. A ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Philippe Audouin bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 18^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010.</p> <p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez Eurazeo ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p> <p>M. Philippe Audouin bénéficie également du régime de retraite collectif à cotisations définies mis en place par la Société pour l'ensemble de ses salariés.</p>

ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 A
MONSIEUR FABRICE DE GAUDEMAR, MEMBRE DU DIRECTOIRE, SOUMIS A L'AVIS DES
 ACTIONNAIRES

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 €	Rémunération fixe en 2012 : 365 000 euros
Rémunération variable annuelle	621 225 €	<p>Le variable de base représente 100% de la rémunération fixe de M. Fabrice de Gaudemar pour 2013 soit 450 000 euros. La rémunération variable totale est plafonnée à 150% de la rémunération fixe pour 2013 soit 675 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 18 juin 2013, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><u>Critères quantitatifs :</u></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60% du bonus de base et limités à 120% de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25% contre 20% en 2012) ; • l'évolution de l'ANR en valeur relative (25% contre 20% en 2012) ; • la conformité de l'EBIT par rapport au budget (10% contre 20% en 2012). <p><u>Critères qualitatifs :</u></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 20% du bonus de base (contre 25% en 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères communs : contribution à la réflexion sur la stratégie et efficacité dans la gestion des fonctions transversales (5% du variable de base) ; • critères individualisés (15% du variable de base)⁸. <p><u>Appréciation discrétionnaire :</u></p> <p>L'appréciation du Président du Directoire représente 20% du variable de base (contre 15% en 2012).</p> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2013 et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir des critères quantitatifs : 109,05% du bonus de base, soit 490 725€ ; - à partir des critères qualitatifs : 14,00% du bonus de base, soit 63 000€ ; - à partir de l'appréciation discrétionnaire : 15,00%, soit 67 500€.

⁸ Les critères individualisés sont fixés chaque année par le Comité des Rémunérations et de Sélection et varient pour chaque membre du Directoire, selon les objectifs qui lui sont fixés pour l'année à venir.

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : 227 519 €	<p>20 195 options ont été attribuées à M. Fabrice de Gaudemar au titre de l'exercice 2013.</p> <p><u>Condition de performance :</u> L'exercice des options est subordonné à une condition de performance boursière d'Eurazeo qui est déterminée sur une période de quatre ans (courant à compter du 7 mai 2013 et expirant le 6 mai 2017 inclus) en additionnant à la variation de valeur de l'action Eurazeo le réinvestissement des dividendes ordinaires payés sur la même période (la Performance d'Eurazeo). La Performance d'Eurazeo sera comparée à la performance boursière sur la même période de l'indice LPX TR.</p> <p>Si la Performance d'Eurazeo est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • égale ou supérieure à celle de l'indice apprécié sur la même période : l'intégralité des options acquises sera exerçable à la date du 7 mai 2017 ; • égale ou inférieure à 80% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : 50% des options acquises seront exerçables. Les options acquises non exerçables deviendront automatiquement caduques à la date du 7 mai 2017 ; • supérieure à 80% mais inférieure à 100% de la performance de l'indice apprécié sur la même période : les options acquises seront exerçables proportionnellement de manière linéaire entre 50% et 100% (moins une action). <p>Les 20 195 options attribuées à M. Fabrice de Gaudemar représentent 0,03% du capital d'Eurazeo à la date d'attribution.</p> <p>La décision d'attribution a été prise par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p>
	Actions : 161 161 €	<p>4 562 actions ont été attribuées gratuitement à M. Fabrice de Gaudemar au titre de l'exercice 2013.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions a été approuvé par le Directoire du 21 janvier 2013 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2012 aux termes de sa 22^{ème} résolution.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Jetons de présence	N/A	M. Fabrice de Gaudemar ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	4 931 €	M. Fabrice de Gaudemar bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p><u>Modalités de calcul:</u></p> <p>Le montant de l'indemnité de départ est déterminé sur la base de 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des 12 derniers mois.</p> <p>L'indemnité de départ au profit de M. Fabrice de Gaudemar a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 19^{ème} résolution et approuvée par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010.</p> <p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance appréciées en comparant l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo avec celle de l'indice LPX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est au moins égale à 100 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Fabrice de Gaudemar percevra 100% de son indemnité ; • si l'évolution du cours de bourse d'Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX est inférieure ou égale à 80 % entre la date de renouvellement ou de nomination et la date de cessation de ses fonctions, M. Fabrice de Gaudemar percevra 2/3 de son indemnité ; • entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle. <p>Par ailleurs, aucune indemnité ne sera due en cas de licenciement pour faute grave ou lourde.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 20 mars 2014, M. Fabrice de Gaudemar est assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de six mois.</p> <p>A ce titre il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 33 % de la rémunération mensuelle moyenne des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p>

Eléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Fabrice de Gaudemar bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 aux termes de sa 19^{ème} résolution et approuvé par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2010.</p> <p>Description du régime :</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir, au titre de l'année civile entière (ou reconstituée en cas d'année incomplète), une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à cinq plafonds annuels de la Sécurité Sociale ; • avoir une ancienneté d'au moins quatre années au sein de Eurazeo ; • être âgé d'au moins 60 ans et procéder à la liquidation des régimes de retraite obligatoires ; • achever définitivement sa carrière dans l'entreprise au sens du règlement de retraite, cette condition étant remplie lorsque l'intéressé fait partie des effectifs à la date de son départ à la retraite, sous réserve des cas dérogatoires autorisés par l'administration et prévus dans le cadre du règlement. <p><u>Modalités de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des droits est calculé en fonction de la dernière rémunération (fixe + variable, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté chez EURAZEO ; • la rémunération de référence est égale à la rémunération moyenne perçue au titre des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans les conditions prévues par le règlement ; • sous réserve de réunir l'ensemble des conditions précitées, la pension de retraite est égale à 2,5% de la rémunération de référence par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été fermé le 30 juin 2011 par la décision du Conseil de Surveillance du 24 mars 2011.</p> <p>M. Fabrice de Gaudemar bénéficie également du régime de retraite collectif à cotisations définies mis en place par la Société pour l'ensemble de ses salariés.</p>

4. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION EN 2013

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisation en 2013 (en nominal ou nombre d'actions)
07/05/2013 (Résolution n°9)	Autorisation d'un programme de rachat par la société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé : 100 euros)*.	18 mois (6 novembre 2014)	10% du capital	4 992 339 actions**
07/05/2013 (Résolution n°11)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.	26 mois (6 juillet 2015)	10% du capital	4 018 202 actions
07/05/2013 (Résolution n°14)	Délégation de compétence en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires*.	18 mois (6 novembre 2014)	200 000 000 euros	–
11/05/2012 (Résolution n°12)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport*.	26 mois (10 juillet 2014)	1 700 000 000 euros	10 068 264 euros
11/05/2012 (Résolution n°13)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*.	26 mois (10 juillet 2014)	150 000 000 euros	–
11/05/2012 (Résolution n°14)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange*.	26 mois (10 juillet 2014)	100 000 000 euros	–
11/05/2012 (Résolution n°15)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*.	26 mois (10 juillet 2014)	20% du capital	–

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisation en 2013 (en nominal ou nombre d'actions)
11/05/2012 (Résolution n°16)	Autorisation de fixer librement le prix d'émission en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social*.	26 mois (10 juillet 2014)	10% du capital	–
11/05/2012 (Résolution n°17)	Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*.	26 mois (10 juillet 2014)	15% de l'émission initiale	–
11/05/2012 (Résolution n°18)	Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société*.	26 mois (10 juillet 2014)	10% du capital	–
07/05/2013 (Résolution n°13)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservées aux adhérents d'un PEE*.	26 mois (6 juillet 2015)	2 000 000 euros	–
07/05/2013 (Résolution n°12)	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (6 juillet 2016)	3% du capital	348 738 options d'achat d'actions***
11/05/2012 (Résolution n°22)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (10 juillet 2015)	1% du capital social	36 672 actions attribuées***

* Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

** Dont 538 988 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012 aux termes de sa 10^{ème} résolution et 4 453 351 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013 aux termes de sa 9^{ème} résolution.

*** Chiffre ajusté de l'attribution gratuite d'actions réalisée le 22 mai 2013.

5. CONSEIL DE SURVEILLANCE

Renseignements sur les membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale.

Renouvellement du mandat de M. Michel DAVID-WEILL (6^{ème} résolution)

Monsieur Michel David-Weill Président du Conseil de Surveillance

Âge et nationalité 81 ans - Nationalité Française Date de début du mandat 15 mai 2002
Date d'échéance du mandat 2014

Nombre d'actions Eurazeo détenues au 31 décembre 2013 : 49 880

FONCTION PRINCIPALE EXERCEE EN DEHORS D'EURAZEO

Administrateur de sociétés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2013

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées * par Eurazeo :

- Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de Groupe Danone **.
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo Spa (Italie).

Autres fonctions et mandats exercés durant les 5 dernières années :

- Gérant de Parteman (SNC).
- Administrateur et Président du Comité de Nomination et de Rémunération de Groupe Danone.
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis Groupe.
- Administrateur de Fonds Partenaires-Gestion.
- Associé Commandité et Gérant de Partena (société en commandite simple).

Autre information :

Monsieur Michel David-Weill est le beau-père de M. Merveilleux du Vignaux.

EXPERTISE EN MATIERE DE GESTION

- Jusqu'en mai 2005 Chairman de Lazard LLC, Monsieur Michel David-Weill a été Président et Directeur Général de Lazard Frères Banque, Président et Associé-Gérant de Maison Lazard SAS.
- Monsieur Michel David-Weill est reconnu comme l'un des banquiers d'investissement de renommée internationale. Il assume également des fonctions d'Administrateur au sein de Gruppo Banca Leonardo SpA et il est Vice-Président à titre honoraire du Conseil d'Administration de Groupe Danone.
- Aux États-Unis, il est Membre du Conseil d'Administration du Metropolitan Museum of Art, ainsi qu'Administrateur du « New York Hospital ». En France, Michel David-Weill est Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), Président du Conseil Artistique des Musées Nationaux, et occupe différentes fonctions au sein de diverses institutions artistiques et culturelles.
- Monsieur Michel David-Weill est diplômé du Lycée Français de New York et de l'Institut des Sciences Politiques.

* Articles L. 225-21 al 2, L. 225-77 al 2 et L. 225-94 al 1 du Code de commerce.

** Société cotée.

Renouvellement du mandat de Mme Anne LALOU (7^{ème} résolution)

Madame Anne Lalou

Âge et nationalité 50 ans - Nationalité Française **Date de début du mandat** 7 mai 2010
Date d'échéance du mandat 2014

Nombre d'actions Eurazeo détenues au 31 décembre 2013 : 1 404

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

Directeur Général de la WebSchool Factory.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés contrôlées * par Eurazeo :

- Membre du Comité de Surveillance de Foncia Holding.
- Membre du Conseil de Surveillance de Foncia Groupe.

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées * par Eurazeo :

- Directeur Général de la Web School Factory.
- Directeur Général de l'Innovation Factory.
- Directeur Général de SAS Nexity Solutions.
- Administrateur de MEDICA SA **.

Autres fonctions et mandats exercés durant les 5 dernières années :

- Administrateur de SAS Neximmo 39, SA Guy Hoquet L'Immobilier, SAS Financière Guy Hoquet L'Immobilier et SAS Naxos.
- Membre du Directoire de SAS Neximmo 39.
- Vice-Présidente et Membre du Conseil de Surveillance de SA Financière de la Baste.
- Présidente et membre du Conseil de Surveillance de SAS Parcoval.
- Co-gérant de Sarl FDC Holdings.
- Mandataire ad hoc de Sarl FDC Holdings.
- Présidente de SAS Nexity Solutions.
- Représentant permanent de Nexity Franchises au Conseil d'Administration de Guy Hoquet L'Immobilier SA.
- Membre du Conseil de Surveillance de SAS Century 21 France.

EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Anne Lalou, Directeur Général de la WebSchoolFactory, a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-Directeur au sein du département fusions-acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de Directeur de la Prospective et du Développement chez Havas.
- Elle a été Président-Directeur Général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.
- Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de Secrétaire Général et Directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction Générale de Nexity-Franchises puis la Direction Générale Déléguée du Pôle Distribution jusqu'en 2011.
- Elle est diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC).

* Articles L. 225-21 al 2, L. 225-77 al 2 et L. 225-94 al 1 du Code de commerce.

** Société cotée.

Renouvellement du mandat de M. Michel MATHIEU (8^{ème} résolution)

Monsieur Michel Mathieu

Âge et nationalité 55 ans - Nationalité Française **Date de début du mandat** 11 mai 2012
Date d'échéance du mandat 2014

Nombre d'actions Eurazeo détenues au 31 décembre 2013 : 363

FONCTION PRINCIPALE EXERCEE EN DEHORS D'EURAZEO

Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA **.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2013

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées * par Eurazeo :

- Administrateur de CARIPARMA, LCL – Le Crédit Lyonnais, PREDICA et CA-CIB.
- Membre du Comité de Direction Générale et membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole SA **.
- Président de LESICA.
- Membre du Conseil de Surveillance de SILCA.
- Membre de la Commission Mixte « Cadres Dirigeants » de la FNCA.

Autres fonctions et mandats exercés durant les 5 dernières années :

- Administrateur de Banca Popolare Friuladria SpA, Centre Monétique Méditerranéen (GIE), Crédit Agricole, Deltager, Friuladria SpA, IFCAM, Banco Spirito Santo, Bespar, CA Assurances, CACEIS et CACI.
- Membre du Conseil de Surveillance de Sofilaro et de CA Titres (SNC).
- Membre du bureau fédéral de la FNCA.
- Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc en qualité d'Administrateur de GIE Exa.
- Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc.
- Président et membre du Conseil de Surveillance de Omnes Capital (anciennement CAPE).
- Représentant permanent de Crédit Agricole SA en qualité d'Administrateur de PACIFICA.
- Vice-Président du Conseil d'Administration de PREDICA.

EXPERTISE EN MATIERE DE GESTION

- Michel Mathieu a été nommé Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, responsable des activités Finances, Ressources Humaines, Juridique et Conformité, Informatique et Industriel, Stratégie, Études Économiques et Ressources Internes, Immobilier depuis le 1er avril 2010. Il demeure responsable de la Conformité.
- Michel Mathieu a commencé sa carrière au Crédit Agricole en 1983, à la Caisse régionale du Gard, comme analyste puis responsable juridique. Il devient Directeur des Engagements en 1990 avant de rejoindre en 1995 la Caisse Régionale du Midi en qualité de Directeur Général Adjoint. En 1999, il est nommé Directeur Général de la Caisse régionale du Gard et également, à partir de 2005, de la Caisse régionale du Midi, dans la perspective de la fusion des deux Caisses régionales. Cette fusion, réalisée en 2007, donnera naissance à la Caisse régionale du Languedoc dont Michel Mathieu était Directeur Général jusqu'au 1er avril 2010.
- Michel Mathieu a été notamment Administrateur de Crédit Agricole SA depuis 2008. Il est également Administrateur de Cariparma.
- Il est docteur en droit des affaires.

* Articles L. 225-21 al 2, L. 225-77 al 2 et L. 225-94 al 1 du Code de commerce.

** Société cotée.

Renouvellement du mandat de M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX (9^{ème} résolution)

Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux

Âge et nationalité 57 ans - Nationalité Française Date de début du mandat 5 mai 2004
Date d'échéance du mandat 2014

Nombre d'actions Eurazeo détenues au 31 décembre 2013 : 388

FONCTION PRINCIPALE EXERCEE EN DEHORS D'EURAZEO

Gérant de MVM Search Belgium.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2013

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées * par Eurazeo :

- Gérant de MVM Search Belgium.

Autres fonctions et mandats exercés durant les 5 dernières années :

- Néant

Autre information : Monsieur du Vignaux est gendre de M. Michel David-Weill.

EXPERTISE EN MATIERE DE GESTION

- Olivier Merveilleux du Vignaux a créé en 1993 le cabinet MVM, cabinet de recrutement par approche directe, dont il est le Gérant.
- Il a été Administrateur de SAFAA jusqu'en 1993, a créé et développé une structure de recrutement (1984-1992) avec un associé et a travaillé pour le cabinet Korn Ferry (1980-1984) où il avait une mission de recrutement de cadres dirigeants par approche directe.
- Il a effectué des études de commerce.

* Articles L. 225-21 al 2, L. 225-77 al 2 et L. 225-94 al 1 du Code de commerce.

Renouvellement des fonctions de censeur de M. Jean-Pierre RICHARDSON (10^{ème} résolution)

Monsieur Jean-Pierre Richardson

Âge et nationalité 75 ans - Nationalité Française Date de début du mandat 14 mai 2008
Date d'échéance du mandat 2014

Nombre d'actions Eurazeo détenues au 31 décembre 2013 : 505

FONCTION PRINCIPALE EXERCEE EN DEHORS D'EURAZEO

Président-Directeur Général de SA Joliette Matériel.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2013

Fonctions et mandats actuellement exercés dans des sociétés contrôlées * par Eurazeo :

- Membre du Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier **.

Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées * par Eurazeo :

- Président-Directeur Général de S.A. Joliette Matériel.

Autres fonctions et mandats exercés durant les 5 dernières années :

- Membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo.

EXPERTISE EN MATIERE DE GESTION

- Jean-Pierre Richardson est Président-Directeur Général de la SA Joliette Matériel, holding familial de contrôle et Présidente de la SAS Richardson.
- Il a rejoint en 1962 la société éponyme, à l'époque filiale à 51 % de la société d'Escaut et Meuse, par la suite fusionnée dans Eurazeo. Il en a assuré la Direction opérationnelle de 1969 à 2003.
- Il a été juge au Tribunal de Commerce de Marseille de 1971 à 1979.
- Il est diplômé de l'École Polytechnique (promotion 58).

* Articles L. 225-21 al 2, L. 225-77 al 2 et L. 225-94 al 1 du Code de commerce.

** Société cotée.

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRES
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 MAI 2014**
(sous réserve de l'adoption des résolutions soumises à l'Assemblée)

Membres du Conseil de Surveillance				
	Prénom	Nom	Fonction principale	Echéance du mandat
	M. Michel	David-Weill ⁽¹⁾	Administrateur de sociétés <i>Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité Financier d'Eurazeo</i>	2014
	M. Jean	Laurent*	Président du Conseil d'Administration de Foncière des Régions <i>Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit d'Eurazeo</i>	2017
	M. Richard	Goblet d'Alviella*	Président Exécutif de Sofina SA	2016
	Mme Anne	Lalou ⁽¹⁾	Directeur Général de la Webschool Factory	2014





(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014

* Membre indépendant

	Prénom	Nom	Fonction Principale	Echéance du mandat
	M. Roland	du Luart*	Sénateur <i>Président du Comité des Rémunérations et de Sélection d'Eurazeo</i>	2016
	Mme Victoire	de Margerie*	Principal actionnaire et Président de Rondol Industrie	2016
	M. Michel	Mathieu ⁽¹⁾	Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA	2014
	M. Olivier	Merveilleux du Vignaux ⁽¹⁾	Gérant de MVM Search Belgium	2014
	Mme Stéphane	Pallez*	Présidente Directrice Générale de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR)	2017

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014

* Membre indépendant

	Prénom	Nom	Fonction Principale	Echéance du mandat
	M. Georges	Pauget*	Président de la société de Conseil Economie Finance et Stratégie et de Friedland Financial Services	2016
	M. Jacques	Veyrat*	Président d'Impala SAS	2017
Président d'Honneur du Conseil de Surveillance				
	M. Bruno	Roger	Président de Lazard Frères (SAS) et de Compagnie Financière Lazard Frères (SAS) et Président de Lazard Frères Banque	n/a
Censeur				
	M. Jean-Pierre	Richardson ⁽²⁾	Président Directeur Général de Joliette Matériel SA	2014

(2) Membre dont le renouvellement des fonctions de censeur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.
* Membre indépendant

6. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE au cours des cinq derniers exercices (Article R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)	01/01/13 31/12/13	01/01/12 31/12/12	01/01/11 31/12/11	01/01/10 31/12/10	01/01/09 31/12/09
Capital en fin d'exercice					
Capital social	199 178 070	201 365 322	192 586 540	176 875 428	168 289 974
Nombre d'actions émises	65 304 283	66 021 415	63 143 126	57 991 942	55 177 039
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes *	462 549 625	182 748 359	64 978 077	59 735 558	102 853 520
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	138 929 317	307 246 688	42 048 086	103 295 849	-73 663 798
Impôts sur les bénéfices	-2 148 136	-1 223 058	-44 692 099	-91 142 302	-47 372
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	254 148 788	101 266 279	49 285 444	65 459 705	5 922 936
Montant des bénéfices distribués	(1) 78 365 140	76 158 322	73 206 996	67 368 127	64 059 706
Résultats par action					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	2,16	4,67	1,37	0,21	-1,33
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	3,89	1,53	0,78	1,13	0,11
Dividende net versé à chaque action en euros	(1) 1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	54	51	50	48	51
Montant de la masse salariale	14 121 834	14 322 075	15 549 511	15 033 701	12 827 268
Montant versé au titre des avantages sociaux	8 095 092	7 098 191	6 421 746	5 915 037	5 833 298

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

* correspondant aux produits courants

7. EXPOSE SOMMAIRE

Résultats individuels d'Eurazeo

Le résultat net d'Eurazeo ressort à 254,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 101,3 millions d'euros en 2012 et comprend :

- un résultat net des opérations de gestion de 413,9 millions d'euros contre 69,7 millions d'euros au 31 décembre 2012.
Ce résultat intègre la remontée de la plus-value suite aux cessions de titres Rexel pour 200,1 millions d'euros, de titres Moncler (IPO) pour 165,4 millions d'euros et de The Flexitallic Group pour 30,9 millions d'euros ;
Par ailleurs, la cession des titres Edenred par Legendre Holding 19 s'est traduite par un dividende de 5,4 millions d'euros et un remboursement du prix de revient des titres Legendre Holding 19 de 286,4 millions d'euros.
- un résultat net des opérations financières et exceptionnelles de -159,8 millions d'euros contre 31,6 millions d'euros en 2012 qui comprend essentiellement des dépréciations et provisions complémentaires dans LH APCOA pour 61,8 millions d'euros, Legendre Holding 23 pour 25,5 millions d'euros, Financière Truck (Investissement) pour 18,0 millions d'euros, et la moins-value nette de reprise de dépréciation de 51 millions d'euros, réalisée lors de l'apport des titres Holdelis par Eurazeo à sa filiale Legendre Holding 27.

Le résultat net 2012 avait enregistré d'une part la remontée du prix de cession de titres Rexel pour 112,5 millions d'euros et d'autre part le boni de 310 millions d'euros, réalisé lors de la transmission universelle de patrimoine d'Immobilier Bingen, représentant la remontée du produit de cession par ANF Immobilier du patrimoine immobilier lyonnais, la vente du portefeuille B&B Hotels et les dividendes courants.

Il intégrait également des dépréciations complémentaires dans LH APCOA pour 226,1 millions d'euros, Financière Truck (Investissement) pour 34,5 millions d'euros, Holdelis pour 24,0 millions d'euros, Banca Leonardo pour 11,7 millions d'euros et une reprise de provision sur les titres Legendre Holding 22 (investissement dans Danone) pour 21,7 millions d'euros.

Les principaux indicateurs relatifs aux comptes individuels d'Eurazeo sont présentés dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires			
Chiffre d'affaires publié	462,6	182,7	64,9
Résultat			
Résultat de gestion	413,9	69,7	(38,8)
Résultat net	254,1	101,3	49,3
Capitaux Propres			
Capitaux Propres	3 527,0	3 547,5	3 529,4
Données par action <i>(en euros) (1)</i>			
Résultat de gestion	6,3	1,1	(0,6)
Résultat net	3,9	1,6	0,8
Capitaux Propres	54,0	54,3	54,0
Dividende ordinaire (2)	1,2	1,2	1,2

(1) Sur la base de 65 304 283 actions composant le capital social

(2) Dividende 2013 proposé à l'Assemblée Générale

Chiffres clés du Groupe Eurazeo

Les principaux indicateurs relatifs aux comptes consolidés sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012	2011	2012
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾				
Chiffre d'affaires publié	4 328,5	4 397,9	4 183,2	4 397,9
Chiffre d'affaires retraité		4 321,0		4 321,0
Résultat				
Résultat net récurrent	1 016,5	28,8	107,8	28,8
Résultat net récurrent part du groupe	854,1	36,1	56,9	36,1
Résultat net	666,3	(269,0)	(102,5)	(269,0)
Résultat net - part du groupe	561,0	(198,5)	(110,7)	(198,5)
Capitaux Propres				
Capitaux Propres *	3 857,0	3 837,9	4 391,5	3 837,8
Capitaux Propres - part du Groupe	3 290,4	3 175,6	3 422,4	3 175,6
Données par action <i>(en euros)</i>				
Résultat net récurrent ⁽²⁾	15,6	0,4	1,7	
Résultat net ⁽²⁾	10,3	(4,1)	(1,6)	(3,2)
Capitaux propres - part du Groupe ⁽³⁾	52,5	50,7	54,6	
Dividende ⁽⁴⁾	1,2	1,2	1,2	

(1) Hors dividendes Danone : 4,8 millions d'euros en 2013 et 22,8 millions d'euros en 2012.

(2) Sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au 31 décembre 2013 soit 64 979 477 actions.

(3) Sur la base de 62 665 111 actions en circulation au 31 décembre 2013

(4) Dividende 2013 proposé à l'Assemblée Générale

* y compris intérêts relatifs aux participations dans les fonds d'investissement

Présentation analytique du résultat consolidé

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à + 561,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre - 198,5 millions d'euros en données publiées au 31 décembre 2012 et - 238,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 pro forma des effets de périmètre.

<i>(En millions d'euros)</i>	2013	2012 proforma (1)	2012 publié
Eurazeo Capital	516,9	498,4	498,4
Europcar	260,4	227,4	227,4
Elis (2)	212,6	224,8	224,8
Apcoa	43,9	46,2	46,2
Eurazeo Patrimoine	21,0	17,7	55,8
Eurazeo PME	49,2	42,2	54,4
Eurazeo Croissance (3)	(10,9)	0,3	(0,3)
EBIT Ajusté des sociétés consolidées par intégration globale	576,2	558,6	608,2
Coût de l'endettement financier net	(474,1)	(466,6)	(475,3)
EBIT Ajusté net du coût de financement	102,1	92,0	132,8
Résultat des sociétés mises en équivalence (4)	96,3	93,8	141,1
Coût de l'endettement financier Accor/Edenred (LH19)	(15,3)	(20,3)	(35,7)
Résultat des sociétés mises en équivalence net du coût de financement	81,0	73,5	105,3
Contribution des sociétés nette du coût de financement	183,1	165,5	238,2
Variation de valeur des immeubles de placement	15,3	(69,6)	(69,6)
Plus ou moins-values réalisées	914,7	10,3	10,3
Chiffre d'affaires du secteur holding	42,4	53,9	53,9
Coût de l'endettement financier du secteur holding	7,4	(57,0)	(57,0)
Charges consolidées relatives au secteur holding	(56,4)	(44,3)	(44,3)
Amortissement des contrats commerciaux	(51,9)	(49,0)	(52,1)
Charge d'impôt	(38,1)	(49,2)	(50,4)
Résultat récurrent	1 016,5	(39,4)	28,8
Résultat récurrent part du Groupe	854,1	(17,4)	36,1
Part des Minoritaires	162,4	(22,1)	(7,3)
Eléments non récurrents	(350,3)	(278,9)	(297,9)
Résultat consolidé	666,3	(318,3)	(269,0)
Résultat consolidé part du Groupe	561,0	(238,4)	(198,5)
Part des Minoritaires	105,3	(79,9)	(70,5)

(1) 2012 Proforma: retraité des cessions de The Flexitallic Group et de Mors Smitt et de la déconsolidation de Fondis, des acquisitions d'Idéal Résidences, de Péters Surgical, de Cap Vert Finance chez Eurazeo PME ; des actifs d'ANF Immobilier cédés ; de l'acquisition d'IES Synergy par Eurazeo Croissance ; de la cession d'Edenred; la vente de l'activité Sportswear de Moncler et la déconsolidation de Fraikin.

(2) EBIT Elis hors impact durée d'amortissement linge : 202,9 millions d'euros en 2013 et 184,6 millions d'euros en 2012.

(3) 3SP Group et IES Synergy.

(4) Hors résultat des activités non conservées et éléments non récurrents.

En prenant en compte les participations consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence, la contribution des sociétés nette du coût de financement est en progression de 17,6 millions d'euros à 183,1 millions d'euros. Cette progression affichée de + 10,6 % correspond à une progression de + 38,4 % après retraitement de l'allongement de la durée d'amortissement du linge d'Elis.

Pour les participations consolidées, l'EBIT du groupe Eurazeo ressort à 576,2 millions d'euros, en progression de 17,6 millions d'euros par rapport à 2012 proforma. L'EBIT du Groupe inclut par ailleurs l'impact temporaire de l'allongement de la durée d'amortissement du linge d'Elis : l'impact favorable en 2012 de 40,2 millions d'euros est diminué de - 30,5 millions d'euros en 2013. Retraité de cet élément, l'EBIT du Groupe affiche une progression de 48,1 millions d'euros, soit + 9,3 %.

L'EBIT d'Elis de 212,6 millions d'euros est en baisse de 12,2 millions d'euros du fait de l'impact de l'allongement de la durée de l'amortissement du linge. Retraité de cet effet, l'EBIT progresse de près de 10 %.

L'EBIT d'Europcar est en progression en valeur et en taux sur tous ses marchés importants, ce qui démontre sa capacité à adapter ses ressources à la situation commerciale de chaque pays. L'EBIT généré est de 260,4 millions d'euros en 2013, en progression de 33,0 millions d'euros pour un chiffre d'affaires stable, soit une progression de la marge d'EBIT de plus de 2 points à 13,7 % du chiffre d'affaires.

La contribution des sociétés mises en équivalence progresse de 10,2 % soit 7,5 millions d'euros tirée en particulier par les résultats de Moncler. Les résultats récurrents de Rexel, Accor et Moncler sont stables.

À ces résultats récurrents obtenus par la transformation des participations, s'ajoutent les éléments récurrents liés aux cessions réalisées en 2013. Les cessions ont représenté 1 127 millions d'euros d'encaissement, pour une plus-value de 914,7 millions d'euros.

Le résultat des « holding » est de - 6,5 millions d'euros, en amélioration de 40,9 millions d'euros essentiellement du fait du remboursement anticipé de l'obligation échangeable en actions Danone.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à + 561,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre - 198,5 millions d'euros en données publiées au 31 décembre 2012 et - 238,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 pro forma des effets de périmètre.

Chiffre d'affaires économique

En 2013, le chiffre d'affaires économique d'Eurazeo s'est établi à 6 598,2 millions d'euros⁽¹⁾. Retraité des variations du portefeuille⁽²⁾, le chiffre d'affaires économique est en baisse limitée de -0,3 %.

⁽¹⁾Retraité du dividende Danone

⁽²⁾ Les retraitements concernent les cessions de The Flexitallic Group et Mors Smitt, la déconsolidation de Fondis, les acquisitions d'Idéal Résidences, Péters Surgical et Cap Vert Finance par Eurazeo PME ; les actifs d'ANF Immobilier cédés ; l'acquisition d'IES Synergy par Eurazeo Croissance ; la cession d'Edenred, la vente de l'activité sportswear de Moncler et la déconsolidation de Fraikin.

	% intérêt	Année		Variation
		2013	2012 retraité	2013/2012 retraité
<i>(En millions d'euros)</i>				
Eurazeo Capital		3 805,8	3 822,2	-0,4%
Europcar		1 902,7	1 936,4	-1,7%
ELIS		1 225,4	1 185,2	+3,4%
APCOA		677,7	700,5	-3,3%
Eurazeo Patrimoine		34,9	30,6	+13,8%
Eurazeo PME		403,5	383,9	+5,1%
Eurazeo Croissance*		46,8	53,1	-12,0%
Autres⁽¹⁾		37,6	31,3	+20,2%
Chiffre d'affaires consolidé		4 328,5	4 321,0	+0,2%
Eurazeo Capital		2 251,6	2 258,6	-0,3%
Rexel	9,1%	1 185,8	1 225,7	-3,3%
Accor	10,1%	559,8	571,2	-2,0%
Moncler	23,3%	135,5	114,2	+18,7%
Foncia	40,0%	237,8	225,9	+5,3%
Intercos	39,6%	132,7	121,7	+9,1%
Eurazeo Croissance**	39,3%	18,1	38,5	-52,9%
Chiffre d'affaires proportionnel (MEE)		2 269,7	2 297,0	-1,2%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES ECONOMIQUE		6 598,2	6 618,1	-0,3%
Total Eurazeo Capital		6 057,3	6 080,8	-0,4%
Total Eurazeo Patrimoine		34,9	30,6	+13,8%
Total Eurazeo PME		403,5	383,9	+5,1%
Total Eurazeo Croissance		64,9	91,6	-29,2%

* 3SP Group et IES Synergy

** Fonroche

⁽¹⁾ Hors dividendes Danone : 4,8 millions d'euros en 2013 et 22,8 millions d'euros en 2012.

La diversité du portefeuille d'Eurazeo traduit des évolutions différenciées par société. Ainsi, par pôle, le chiffre d'affaires économique d'Eurazeo Capital (92 % du chiffre d'affaires économique) est quasi-stable en données retraitées (-0,4 %) en 2013, celui d'Eurazeo PME et Eurazeo Patrimoine sont en hausse de respectivement +5,1 % (6 % du chiffre d'affaires économique) et +13,8 % (1% du chiffre d'affaires économique). Eurazeo Croissance (baisse des ventes de -29 % - soit 1% du chiffre d'affaires économique) a continué d'être pénalisé par l'arrêt de la production des composants sous-marins chez 3SP Group et le changement de modèle économique de Fonroche, qui enregistre une amélioration substantielle de ses résultats en 2013.

S'agissant des sociétés consolidées par intégration globale, le chiffre d'affaires progresse de +0,2 % à données retraitées en 2013, témoignant d'une performance solide d'Elis, ANF Immobilier, Eurazeo PME et Europcar. Cette dernière enregistre une baisse de son chiffre d'affaires liée à une réduction volontaire de contrats non rentables en Italie et des effets de devises négatifs. APCOA est pénalisée au 1er semestre par des conditions climatiques défavorables et l'impact de la renégociation de contrats aéroportuaires et au 2nd semestre par une activité en retrait.

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence ressort à 2 269,7 millions d'euros, en recul de -1,2 % à données retraitées en 2013 et traduit des évolutions positives chez Moncler, Foncia et Intercos et les baisses de revenus de Rexel, Accor et Fonroche.

Trésorerie nette

La trésorerie nette consolidée du Groupe Eurazeo est de 1 197,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, ce qui représente une génération de trésorerie sur l'exercice de 548,3 millions d'euros.

Les flux de l'activité ont généré 671,1 millions d'euros de trésorerie en 2013. Les flux liés à la flotte de véhicules ont une incidence sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité de + 56,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2013.

Retraités de ces derniers (besoin en fonds de roulement et acquisitions, cessions), les flux générés par l'activité s'élèvent à 615,1 millions d'euros en augmentation de 4,9 % par rapport à l'exercice 2012. Ceci est essentiellement dû à un versement d'impôt important en 2012 (110,3 millions d'euros contre 77,5 millions sur 2013) et à l'amélioration de la gestion du besoin en fonds de roulement.

Les flux liés aux opérations d'investissement et de désinvestissement génèrent un solde positif de + 989,4 millions d'euros en 2013 représentant une année marquée par des cessions.

Les encaissements liés aux titres de participation prennent en compte la distribution Ray Investment à la suite des cessions de titres Rexel (pour 427,7 millions d'euros), la cession des titres Edenred (pour 602,6 millions d'euros), l'introduction en bourse des titres Moncler (pour 391,1 millions d'euros nets de frais), la cession de The Flexitallic Group par Eurazeo PME (pour 144,5 millions d'euros) et la cession des titres Molinel par le groupe Elis.

Les investissements de titres de participations reflètent principalement les acquisitions de la société IES Synergy par Eurazeo Croissance, des sociétés Idéal Résidence, Peters Surgical et Cap Vert Finance par Eurazeo PME, le rachat des minoritaires de la société Ray France Investment par Eurazeo et la croissance externe du groupe Elis.

Les incidences des variations de périmètre sont essentiellement liées au reclassement de la trésorerie du groupe APCOA dont les actifs et passifs afférents ont été reclassés en actifs et passifs destinés à être cédés. La trésorerie reclassée s'élève à 63,2 millions d'euros.

Les efforts d'investissement d'immobilisations corporelles se sont poursuivis notamment pour Elis. Les acquisitions d'immeubles de placement s'élèvent à 93,7 millions d'euros sur 2013 : ANF Immobilier a investi notamment dans de nouveaux projets et a poursuivi la rénovation du patrimoine, essentiellement à Marseille, Lyon et Bordeaux. Enfin, les dividendes reçus proviennent essentiellement du groupe Accor.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement traduisent la distribution de dividendes pour 76,2 millions d'euros, ainsi que la diminution des intérêts nets versés (due à l'économie réalisée sur les intérêts liés à l'obligation échangeables en actions Danone suite au remboursement anticipé de l'obligation en mai 2013).

La sortie des titres Danone ainsi que le remboursement de l'obligation ne sont pas reflétés dans les flux de trésorerie, l'opération de remboursement par anticipation des obligations échangeables s'étant soldée par une remise de titres (à l'exception de 94 227 actions conservées).

Le refinancement de la dette Elis a généré des remboursements d'emprunts à hauteur de 979 millions d'euros et des souscriptions de nouveaux emprunts à hauteur de 1 003 millions d'euros.

La cession des titres Edenred a permis le remboursement de la dette liée à cette ligne de titres, soit 275,0 millions d'euros.

La dette nette consolidée du Groupe au 31 décembre 2013 est de 3 619,1 millions d'euros, en diminution de 2 402,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

La ventilation de l'endettement du Groupe Eurazeo, les engagements liés à la dette consolidée et les risques de liquidité figurent en Note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il n'existe aucun bris de covenant pour lequel un défaut significatif des contreparties n'ait été invoqué ou n'ait bénéficié d'un waiver à la date d'arrêté des comptes.

L'évolution de la situation financière du Groupe Eurazeo est présentée dans le tableau ci-après :

	2013	2012	2011
Trésorerie à accès restreint	90,6	92,7	100,4
Actifs financiers de gestion de trésorerie	41,3	36,7	47,2
Autres actifs financiers non courants	28,1	36,2	23,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 130,2	583,2	512,0
Trésorerie disponible	1 199,6	656,1	582,6
Concours bancaires et emprunts à moins d'un an	1 343,1	1 370,0	1 218,5
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3 566,2	5 400,1	5 771,9
Dettes financières	4 909,3	6 770,0	6 990,4
Produits de trésorerie ⁽¹⁾	(185,1)	(11,5)	(0,4)
Coût de l'endettement financier brut	(432,1)	(513,8)	(552,0)
Coût de l'endettement financier net	(617,2)	(525,3)	(552,4)

(1) Y compris produits et charges résultant de la négociation de dérivés

Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres part du Groupe consolidés s'établissent à 3 290,4 millions d'euros soit 52,5 euros par action au 31 décembre 2013 contre 3 175,6 millions d'euros, soit 50,7 euros ajustés par action au 31 décembre 2012. La croissance constatée de 1,8 euro par action s'explique principalement par :

- ✓ le résultat net part du Groupe de l'exercice de 561,0 millions d'euros (+ 9,0 euros par action) ;
- ✓ la distribution de 1,2 euro par action soit 76,2 millions d'euros ;
- ✓ le rachat de 3 489 408 actions à Montreux LLC à un cours de 52 euros et l'annulation de 3 115 455 actions ;
- ✓ la variation de la réserve de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Les capitaux propres consolidés, intérêts minoritaires, intérêts relatifs aux participations dans les fonds d'investissement et résultat de l'exercice inclus, s'élèvent au 31 décembre 2013 à 3 857,0 millions d'euros, soit 61,6 euros par action contre 3 837,9 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit 61,2 euros ajustés par action.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 199 178 070 euros
Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris
692 030 992 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MAI 2014
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
Document Request

M., Mme, Mlle :
Mr., Mrs, Miss

Adresse :
Address

Code Postal : Localité :
ZIP code Town/Country

E-mail :@.....

Souhaite recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale du 7 mai 2014, énumérés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Pursuant to article R.225-88 of the French Commercial Code, wishes to receive the documents and information concerning the Annual Shareholders' Meeting to be held on May 7, 2014, listed under articles R.225-81 and R.225-83 of the French Commercial Code.

Mode de diffusion souhaité:

par e-mail
by e-mail

par courrier postal
by post

Ces documents sont également disponibles sur le site www.eurazeo.com, rubrique Relations Investisseurs / Assemblée Générale 2014.

This documentation is also available from the www.eurazeo.com website, under Investor Relations / Shareholders' Meeting.

Fait à _____, le _____ 2014
Made in Date

Signature :

Envoyer à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.









